



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/11 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics – 1.1.8. Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N°2024004 A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES QUARANTEDEUX ET CDVIA POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE A SEVRES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement du groupement d'entreprises QUARANTEDEUX (mandataire) et CDVIA ainsi que l'offre proposée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification de la Grande Rue à Sèvres ;

CONSIDERANT le programme de l'opération ;

CONSIDERANT que pour conduire cette opération, il convient de conclure un marché de maîtrise d'œuvre comprenant tous les éléments de base de la mission de maîtrise d'œuvre (Etudes préliminaires, Avant-projet, Projet, Assistance pour la passation des marchés de travaux, Visas, Direction de l'Exécution des Travaux, Assistance lors des opérations de réception) ainsi que les missions A.C.I. (Assistance à la Communication et à l'Information) et O.P.C. (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) ;

CONSIDERANT que la forme de marché adaptée à cette opération est le marché à tranches, avec la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la Grande Rue à Sèvres en tranche ferme, la mission pour l'étude de circulation et de stationnement en tranche conditionnelle n°1 et l'esquisse de la place du 11 Novembre en tranche conditionnelle n°2 ;

CONSIDERANT que la procédure adaptée était la procédure adéquate pour la passation dudit marché de maîtrise d'œuvre du fait des montants prévisionnels des prestations à réaliser ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié au profil d'acheteur et au Journal d'Annonces Légales « Les Echos », le 13 septembre 2023, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la Commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que l'offre déposée par le groupement d'entreprises QUARANTEDEUX (mandataire) et CDVIA était économiquement la plus avantageuse, au regard des critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2024004 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative à la requalification de la Grande Rue à Sèvres, à conclure avec le groupement d'entreprises QUARANTEDEUX (mandataire) et CDVIA dont le mandataire est sis 62, rue des tilleuls à CAEN (14000).

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : Le marché comporte une tranche ferme correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre complète, deux tranches conditionnelles correspondant à un montant total de 67 856 € HT. Le montant forfaitaire provisoire de la tranche ferme s'élève à 48 000 € HT, soit 57 600 € TTC, fixant le taux de rémunération à 5,54% du montant de l'enveloppe financière des travaux (866 667 € HT). Le montant forfaitaire définitif de la tranche conditionnelle n°1 est de 16 256 € HT et de 3 600 € HT pour la tranche conditionnelle n°2.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société QUARANTEDEUX, mandataire du groupement avec la société CDVIA.

Fait à Meudon, le 11 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE

Directeur Général des Services

